

## Mouvement intra-académique des enseignants certifiés et agrégés de STI

Suite à la création du Capet sciences industrielles de l'ingénieur (arrêté du 17 mars 2011 publié au J.O. du 2 avril 2011) et de l'agrégation sciences industrielles de l'ingénieur (arrêté du 25 novembre 2011 publié au J.O. du 10 janvier 2012), les enseignants relevant de l'une des 42 valences appartenant aux sciences et techniques industrielles (STI) seront désormais affectés dans l'un des 4 champs disciplinaires des sciences industrielles de l'ingénieur (SII), répertoriés ci-dessous :

- Architecture et construction ( L1411)
- Énergie (L1412)
- Information du numérique (L1413)
- Ingénierie mécanique (L1414)

Les PLP de même que les enseignants recrutés en technologie (L1400) ne sont pas concernés par ce dispositif et participent au mouvement, à l'instar des années précédentes, dans leur discipline de recrutement.

La présente annexe va étudier les différentes possibilités s'offrant aux personnels concernés souhaitant participer à la phase intra-académique du mouvement ainsi qu'au mouvement spécifique académique à la rentrée 2013.

### I – La phase intra-académique

Les tableaux ci-dessous détaillent par corps les possibilités offertes aux candidats. Leur attention est attirée sur le fait qu'aucun panachage ni aucun cumul ne sera possible.

A titre d'exemple :

– un certifié dont la discipline de recrutement, mentionnée sur l'arrêté ministériel, est " sciences industrielles de l'ingénieur option énergie" (1412E), choisira de participer au mouvement soit en technologie (L1400), soit en sciences industrielles de l'ingénieur option énergie (L1412). Il ne participera au mouvement que dans une seule de ces deux disciplines.

– un agrégé dont la discipline de recrutement, mentionnée sur l'arrêté ministériel, est " sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie électrique " (1415A), choisira de participer au mouvement soit en technologie (L1400), soit en sciences industrielles de l'ingénieur option énergie (L1412), soit en sciences industrielles de l'ingénieur option information et numérique (L1413). Il ne pourra pas participer dans plusieurs disciplines.

Pour les entrants dans l'académie, le choix effectué lors de la phase interacadémique, vaudra également pour la phase intra-académique : aucun changement de stratégie ne sera accepté.

**Candidats agrégés**

Discipline de mouvement	Discipline de recrutement		
	1414A	1415A	1416A
	Sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie mécanique	Sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie électrique	Sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie des constructions
L1400 Technologie	Oui	Oui	Oui
L1411 Sciences industrielles de l'ingénieur option architecture et construction	Non	Non	Oui
L1412 Sciences industrielles de l'ingénieur option énergie	Non	Oui	Oui
L1413 Sciences industrielles de l'ingénieur option information et numérique	Non	Oui	Non
L1414 Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique	Oui	Non	Non

**Candidats certifiés**

Discipline de mouvement	Discipline de recrutement			
	1411E	1412E	1413E	1414E
	Sciences industrielles de l'ingénieur option architecture et construction	Sciences industrielles de l'ingénieur option énergie	Sciences industrielles de l'ingénieur option information et numérique	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique
L1400 Technologie	Oui	Oui	Oui	Oui
L1411 Sciences industrielles de l'ingénieur option architecture et construction	Oui	Non	Non	Non
L1412 Sciences industrielles de l'ingénieur option énergie	Non	Oui	Non	Non
L1413 Sciences industrielles de l'ingénieur option information et numérique	Non	Non	Oui	Non
L1414 Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique	Non	Non	Non	Oui

## **II - Le mouvement spécifique académique**

Les postes spécifiques académiques d'enseignement STI2D, en pré-bac, créés en 2011 ne se justifient plus, et seront donc déprofilés. Cependant, ces suppressions de profil ne concernent pas les postes spécifiques académiques « responsables de plate-forme de formation ».

Dans le cadre du mouvement spécifique académique 2013, l'attention des candidats est attirée sur le fait que, quelle que soit leur discipline de recrutement appartenant au champ des sciences industrielles de l'ingénieur, ils pourront postuler indifféremment sur tous les postes spécifiques académiques relevant de ce domaine.

La procédure pour postuler sur un poste spécifique académique est définie dans la circulaire relative à la phase intra-académique du mouvement. Cette procédure comprend la saisie des vœux et l'élaboration d'un dossier papier.

Dans le cas où la saisie des vœux, sur SIAM, serait impossible, l'agent devra contacter le bureau du mouvement (02 62 48 10 02).

## **III – Rappel**

Il est précisé que le changement de discipline ne modifie pas l'ancienneté de poste détenu par l'agent.

De même, les agents ayant fait l'objet d'une mesure de carte scolaire avant la mise en place des nouveaux champs disciplinaires conservent le bénéfice des priorités accordées aux agents faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire.

Enfin, le ré-étiquetage des postes ne modifie pas l'affectation actuelle des enseignants.